

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALLIOT Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERGERON Micheline, EMONET Laëtitia, FRAUDIN Caroline, VILARES Elisabeth, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, EUSTACHE Cédric, MOURRY Vincent, POMPON Pascal, SALIQUES Christophe

M. CHASSAT Cyrille est arrivé à 19 h 05.

Secrétaire de séance : Mme VILARES Elisabeth

LE QUORUM N'A PAS ETE ATTEINT LORS DE LA REUNION DU 17 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte-rendu du 12 avril 2023,

Budget assainissement

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022

Budget de la commune :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affaires diverses.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Implantation armoire fibre : Convention d'occupation du domaine privé,
- Révision des contrats de location foyer communal et salle ancienne école,
- Référent déontologue,
- PARON : participation aux frais de scolarité année 2021-2022

Le compte-rendu du 12 avril 2023 et l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte administratif du budget assainissement au titre de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
FONCTIONNEMENT	46 874.67 €	26 135.77 €	- 20 738.90 €
INVESTISSEMENTS	16 527.32 €	29 999.01 €	13 471.69 €
	+	+	
REPORT FONCTIONNEMENT 2021		35 700.12 €	
REPORT INVESTISSEMENTS 2021		110 840.61 €	
RESTE A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	47 000 €		
RESULTAT CUMULE 2022			
FONCTIONNEMENT	46 874.67 €	61 835.89 €	14 961.22 €
INVESTISSEMENTS	63 527.32 €	140 839.62 €	77 312.30 €
TOTAL CUMULE 2022	110 401.99 €	202 675.51 €	92 273.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, adopte le compte administratif du budget de l'assainissement au titre de l'exercice 2022.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

M. CHASSAT Cyrille est arrivé à 19 h 05 et n'a pris part au vote.

ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31.

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion au titre de l'exercice 2022 et dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget assainissement, a été réalisé par Mme NIGAGLIONI, trésorière à SENS MUNICIPALE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et est conforme au compte administratif 2022 établi par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte administratif du budget de la commune au titre de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
FONCTIONNEMENT	255 562.29 €	278 066.20 €	22 503.91 €
INVESTISSEMENTS	80 885.11 €	53 252.69 €	- 27 632.42 €
	+	+	
REPORT FONCTIONNEMENT 2021		70 412.37 €	
REPORT INVESTISSEMENTS 2021		34 968.11 €	
RESTE A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	0.00 €		
RESULTAT CUMULE 2022			
FONCTIONNEMENT	255 562.29 €	348 478.57 €	92 916.28 €
INVESTISSEMENTS	115 853.22 €	53 252.69 €	- 62 600.53 €
TOTAL CUMULE 2022	371 415.51 €	401 731.26 €	30 315.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, adopte le compte administratif du budget de la commune au titre de l'exercice 2022.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31.

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion au titre de l'exercice 2022 et dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget de la commune, a été réalisé par Mme NIGAGLIONI, trésorière à SENS MUNICIPALE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et est conforme au compte administratif 2022 établi par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022.

IMPLANTATION ARMOIRE FIBRE – CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT D'YCONIK

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une armoire SRO, en vue d'équiper les foyers de la commune à la fibre, est implantée dans la cour de la mairie sur la parcelle D 176 sise 8 rue des Vignes.

Le Maire expose au Conseil Municipal une convention d'occupation du domaine privé au profit d'YCONIK pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la

commune, propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessus pour installer un SRO sur son domaine privé d'une superficie de 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide l'adoption de la convention présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DES CONTRATS DE LOCATION FOYER COMMUNAL ET SALLE ANCIENNE ECOLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de location du foyer communal et de la salle de l'ancienne école sont composés de deux documents distincts : le contrat de location et le règlement intérieur.

Afin de réduire les lourdeurs administratives, le Maire expose au Conseil Municipal d'élaborer un seul et unique document par lieu de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un seul et unique document pour chaque lieu de location à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue. Ce dernier est chargé d'apporter tout conseil utile à l' élu local au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local défini par l'article 1111-1-1 du Code général de Collectivités Territoriales.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un collège de déontologie peut être nommé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Ne souhaite pas de référent déontologue
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA MAIRIE DE PARON - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire expose au conseil municipal qu'un élève de Villeneuve la Dondagre, scolarisé dans une classe élémentaire, a fréquenté l'école de Paron lors de l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire expose au conseil municipal la participation aux frais de scolarité pour la somme totale de 546 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la somme mentionnée ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023

Le Maire fait part un Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes du Gâtinais en vue d'organiser les journées du patrimoine 2023.

Une série de 6 mini concerts itinérants se tiendront dans 6 églises choisies parmi celles du territoire en priorisant les communes qui n'ont pas participé en 2022.

Le Conseil Municipal est favorable pour recevoir ces mini concerts itinérants.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes

Jean-François ALLIOT
Maire

Elisabeth VILARES
Secrétaire de séance